

VOS IMPÔTS LOCAUX

en 3 questions-réponses

VOUS VOUS INTERROGEZ SUR LE CALCUL DE LA TAXE FONCIÈRE. CE MINI-GUIDE APPORTE DES ÉCLAIRAGES POUR BIEN COMPRENDRE VOS FEUILLES D'IMPOSITION AU TITRE DE 2024 ET DE 2025.

Q1 — Quels impôts locaux dois-je payer à Genas ?

- Si vous êtes propriétaire de votre logement ou d'un terrain non bâti : **la taxe foncière.**
- Si vous êtes propriétaire d'une résidence secondaire située à Genas : **la taxe d'habitation.** Elle concerne aussi bien les maisons et les appartements que les piscines, les garages et les dépendances.

Q2 — Pourquoi le taux d'imposition foncier inscrit dans la colonne Commune de mon avis est-il passé de 20,08% en 2020 à 31,11% en 2024 ? Augmentera-t-il en 2025 ?

- **Le taux d'imposition de la commune de Genas n'a pas changé cette année encore.** L'incompréhension vient du fait que depuis 2021, le taux d'imposition apparaissant dans la colonne « Commune » intègre celui de l'ancien taux du Département s'élevant à 11,03 %. L'État a en effet décidé de ce transfert pour compenser les pertes liées à la suppression de la taxe d'habitation pour les communes.
- **Pour rappel,** cette taxe contribue au fonctionnement annuel de la commune, à ses investissements futurs ainsi qu'au remboursement éventuel de la dette. **En 2025, le taux de Genas ne changera pas, conformément aux engagements du mandat, comme c'est le cas depuis... 2001.**



31,11%

Le taux d'imposition foncier bâti fixé par Genas reste **inchangé depuis 25 ans** malgré le contexte économique tendu, le désengagement de l'État et les prélèvements en hausse constante. Il restera identique en 2025.

LA VILLE
genas
nature

Q3 — À quoi correspondent les autres taxes présentes sur l'avis foncier ?

TAXES FONCIÈRES		1	2	3	4	5
	Communes	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI
Taux 2024	31,11%	4,06%	0%	0,224%	6,16%	0%

L'unique taux voté par la Ville de Genas, inchangé depuis 25 ans



1 • **La taxe Syndicat de communes.** Elle alimente les budgets de fonctionnement des structures auxquelles Genas adhère directement ou par le biais de la Communauté de Communes de l'Est lyonnais (CCEL*). C'est le cas du Syndicat départemental d'énergies du Rhône (Syder*) pour la distribution d'électricité, du Syndicat intercommunal d'eau potable de l'Est lyonnais (Siepel*) en charge de la fourniture en eau potable, du Syndicat mixte d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise (Sepal*) chargé du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT), ou encore de la résidence pour personnes âgées Le Verger.



2 • **La taxe Intercommunalité.** Elle alimente, selon les années, le budget de fonctionnement de notre communauté de communes.

3 • **Les taxes spéciales d'équipement (TSE).** Applicables dans la commune de Genas, elles sont prélevées au bénéfice d'un établissement public foncier local - l'Epورا pour la région Auvergne-Rhône-Alpes - dont la mission consiste à acquérir des terrains en vue de leur utilisation pour un projet public. C'est le cas, par exemple, pour le projet d'aménagement du quartier de Vurey.



4 • **La taxe des ordures ménagères (TEOM*).** Elle correspond au financement du traitement et de la collecte de déchets assuré par le Syndicat Mixte Nord Dauphiné (SMND), sous contrôle de la CCEL. Elle permet de proposer un service performant au service des habitants.



5 • **La taxe Gemapi*.** Genas n'est pas concernée par cette taxe qui vise au financement de la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations.

*Plus d'infos sur genas.fr

Pour tout savoir sur les taux d'imposition votés par la Ville de Genas

Consultez la délibération du



16 décembre 2024
du Conseil municipal
de Genas relative au vote
du taux d'imposition
pour 2025 sur genas.fr

Pour tout savoir sur la TEOM

Consultez la délibération du conseil
communautaire de la CCEL sur ccel.fr

Et aussi...

Rendez-vous sur impots.gouv.fr

